Accusé de réception en préfecture
067-216705376-20220929-AM_29_09_2022-AR
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

COMMUNE de WINGEN
67510

Wingen, le 29 septembre 2022

ARRETE

RELATIF A LA CIRCULATION DES VEHICULES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINGEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Art. L 2213-1,
VU le Code de la Route Art. R 415-3 et suivants,
VU le Code Pénal Art. R 610-5
CONSIDERANT les travaux de réfection de la toiture de la maison située au 1, rue des sapins – 67510 WINGEN

ARRETE

Article 1 - Il sera posé un échafaudage sur la maison 1, rue des sapins 67510 WINGEN pendant la période du 1er octobre 2022 au 30 janvier 2023 inclus.

Article 2 - L'entreprise chargée des travaux est tenue de respecter les prescriptions techniques particulières suivantes :
* L'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 2,00 mètres à partir de l'immeuble,
* De nuit, en agglomération, le chantier pouvant présenter un danger pour les piétons et les usagers de la route, il faudra s'assurer de la bonne visibilité des panneaux de chantier ainsi que du balisage de l'échafaudage par des feux jaunes clignotants en angles et d'une guirlande lumineuse en balisage latéral,
* Une hauteur libre de 4,30 m en surplomb du trottoir sera respectée en cas de pose d'un échafaudage par encorbellement,
* Un filet de protection devra être posé afin d'éviter toute chute d'objets sur le trottoir ou la chaussée,
* Une signalisation indiquera aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face,
* L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la modification de la circulation en agglomération (alternat ou déviation) devra faire l'objet d'une autorisation à solliciter auprès de la mairie, en cas d'alternat la circulation de tous les véhicules devra s'effectuer en sens unique alterné par feux tricolores ou éventuellement au moyen de piquets K10 au droit du chantier. Le stationnement sera interdit en face sur la longueur du chantier.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Woerth,
- L'intéressé
- Archives

Le Maire,

André SCHMITT